

# Règlement du jeu Concours Shooting International PARIS MILAN NEW YORK LONDRES ET BARCELONE

## Article 1: Qui organise?

La société BECOOL STUDIO, société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° 49450355000019 , dont le siège social est situé au 9 chemin des platrières 95400 Villiers le Bel.

organise du 10 juillet 2010 pendant une durée illimitée dans le temps , un jeu intitulé « Shooting international photo PARIS MILAN NEW YORK LONDRES ET BARCELONE » dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat accessible sur le site.

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect du dit règlement entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

## Article 2: Qui peut jouer?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine ( y compris la Corse).

Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit:

- les membres des Sociétés organisatrices, leurs sociétés soeurs, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que la famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. Ou vie matrimoniale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,

- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, âge, adresse légale et état civil complet sur demande des Sociétés organisatrices ou qui les auront fournis de façon inexacte.

Il est également rappelé que la participation à ce jeu nécessite la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives concernant les participants, en conséquence de quoi seul le participant qui accepte la collecte, l'enregistrement et la conservation de telles données de façon strictement

nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu- concours pourra participer.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux-concours organisés par les Sociétés organisatrices, ainsi que du bénéfice, même indirect-y compris en qualité de simple accompagnateur:

les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude, les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux-concours, concerts, manifestations(etc...) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des partenaires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

### Article 3: Quand peut-on jouer?

Le jeu « Shooting photo PARIS MILAN NEW YORK LONDRES ET BARCELONE», débute le 10 juillet à 11 heures 30 pendant une durée illimitée dans le temps.

Les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu si les circonstances l'exigent. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

### Article 4: Comment participer au jeu?

Le jeu « Shooting photo PARIS MILAN NEW YORK LONDRES ET BARCELONE », lancé sur le Site, consiste pour les participants à:

-Créer son profil Studio Lenoir, cocher la case newsletters et envoyer une photo pas plus de 2Mo ou envoyer la photo directement à l'adresse 13bis avenue Philippe Auguste 75011 Paris.

#### 4.1 Pour participer à la création de son profil Studio Lenoir

L'internaute doit

Se connecter au Site,

Si le participant n'a pas de compte studiolenoir.fr: pour créer son compte, remplir le formulaire en choisissant un pseudonyme et un mot de passe.

Si le participant a déjà un compte [studiolenoir.fr](http://studiolenoir.fr): indiquer ses identifiants et remplir le formulaire, créer son profil Shooting photo PARIS MILAN NEW YORK LONDRES ET BARCELONE, et envoyer sa photo par mail à [jeu@studiolenoir.fr](mailto:jeu@studiolenoir.fr) ou au 13bis avenue Philippe Auguste 75011 Paris.

Il est expressément convenu que les photos ainsi que les vidéos et les informations complémentaires téléchargées par les participants feront l'objet d'une validation par les Sociétés organisatrices, au regard des contraintes éditoriales dont elles sont seules juges, avant toute mise en ligne sur le Site.

Le participant accepte par conséquent que sa photo et/ou sa (ses vidéos et/ou les autres informations complémentaires ne soient pas acceptées par les Sociétés organisatrices notamment dans le cas où leurs contenus ne seraient pas en accord avec les contraintes du jeu ou seraient illégaux du fait de l'atteinte aux droits de tiers, nuisible, menaçant, abusif, violent, constitutif de harcèlement, diffamatoire, discriminatoire, vulgaire, obscène, pornographique, menaçant pour la vie d'autrui, attentatoire à la dignité humaine, haineux, raciste, ou autrement répréhensible.

Dans le cadre du fonctionnement du jeu-concours, le participant, à qui il est laissé la possibilité de contacter ses amis, s'engage à ne faire aucun usage abusif et/ou illégal de cette possibilité.

#### 4.1

##### Article 5: Clause de propriété intellectuelle et droit des personnes

Tout participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A ce titre, chaque participant garantit les Sociétés organisatrices que chaque photographie et/ou vidéo(s) adressée(s) dans le cadre de sa participation au présent jeu-concours sont originaux et n'affectent en aucune manière les droits éventuellement détenus par des tiers.

Chaque participant certifie donc:

-être titulaire de l'ensemble des droits d'auteur sur les éléments téléchargés dans le cadre du présent jeu concours

-et avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des tiers ayant participé à l'élaboration de cette (ces) photographies/vidéos et/ou éléments littéraires ou des ayants droit de ladite/des-dites photographies/vidéos et/ou éléments littéraires pour l'exploitation de celles-ci.

Du seul fait de sa participation au présent jeu-concours, il appartient à chaque participant de s'assurer que la (les) photographies/vidéos et/ou éléments littéraires téléchargé(s) est (sont) conforme (s).

-aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle éventuellement détenus par des tiers (notamment clips, émissions de télévisions, courts, moyens et/ ou longs métrages, animés ou non, publicités mais aussi objets, éléments de décors,...): si la photo et/ou la (les) vidéo(s) et/ou éléments littéraires comprennent un ou plusieurs éléments protégés au titre d 'un droit exclusif, dont le participant n 'est pas l 'auteur exclusif, celui-ci certifie avoir obtenu l 'autorisation nécessaire de la part des tiers titulaires de droits sur ceux-ci,

-au droit de la personne (notamment diffamation, insultes, injures; etc.) et au respect de la vie privée et au droit à l 'image: chaque participant certifie avoir obtenu le consentement de toutes les personnes figurant éventuellement sur la (les vidéos) (dans le cas contraire les personnes y figurant ne doivent en aucun cas être reconnaissables),

-à l'ordre public et aux bonnes moeurs (notamment, apologie des crimes contre l 'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc...).

Il lui appartient en outre de conserver une certaine éthique quant aux photos et vidéos et/ou éléments littéraires mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

Chaque participant garantit expressément les sociétés organisatrices contre tout recours exercé par un quelconque tiers à son encontre du fait de l exploitation de chaque photo et/ou vidéo(s) et/ou éléments littéraires téléchargé(s) dans le cadre du présent jeu-concours et, le cas échéant, s 'engage à prendre en charge l 'ensemble des sommes, indemnités transactionnelles, frais, débours honoraires d 'avocat et dépens, qui pourraient être engagés par les sociétés organisatrices et/ou auxquels celle-ci pourrait être condamnée à l 'occasion d'une telle action.

A défaut le participant est informé qu'il encourt, à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d 'emprisonnement et amende), et/ou la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

Chaque participant est informé de ce que les sociétés organisatrices et/ou toute société et/ou modérateur de son choix se réserve le droit, à tout moment, d 'exiger de vérifier que les cessions de droit, licence de marques et/ou autorisations des tiers et/ou ayants droit sur la/les photos, les vidéos ainsi que toutes les éléments littéraires ont bien été obtenues.

A défaut et/ou si la, les photographies/vidéos ainsi que tous les éléments littéraires s 'avéraient contraire aux conditions prévues par les présentes ou contraire à la réglementation française en vigueur en matière de protection des

personnes et des biens, elle ne sera prise en compte dans le cadre du présent jeu.

#### Article 6: Cession de droits

4.1 Tout participant, qu'il soit désigné comme gagnant ou non, pourra voir sa/ses photographies/vidéos ainsi que tous les éléments littéraires mis en avant par les sociétés organisatrices, à savoir la société BECOOL Studio , y inclus notamment, de manière non limitative, sur le site afin d'illustrer le présent jeu-concours ou toute autre opération ou promotionnelle lié au présent jeu-concours.

En conséquence, chaque participant cède à titre exclusif aux Sociétés telles que susvisées photographies et/ou vidéos ainsi que tous les éléments littéraires téléchargés dans le cadre de sa participation au jeu-concours, pour le monde entier et pour la durée du présent jeu concours (y compris toute prolongation de la durée de ce dernier).

La cession de droits implique notamment le droit de reproduction et d'exploitation des photographies et/ ou vidéos ainsi que tous les éléments littéraires, en quantité illimitée, sur tous supports, de quelque nature que ce soit, présent ou à venir et ce quel qu'en soit le nombre ainsi que le droit de représenter et diffuser la photographie/vidéo et/ou informations complémentaires par tous moyens et sur tous supports de communication présent ou à venir, que ce soit à titre commercial, publicitaire ou promotionnel.

Plus particulièrement, le participant cède les droits de reproduction et d'exploitation des photographies et ou vidéos ainsi que tous les éléments littéraires sur des sites internet, dont de façon non limitative, site.....

4.1 Les participants garantissent expressément avoir plein pouvoir et qualité pour accorder les droits concédés par la présente ainsi que la jouissance entière, paisible et libre de leur image en ce que ces droits n'ont été en aucune manière cédés, ni d'une quelconque façon dévolus en faveur d'un tiers, notamment aux termes d'un éventuel contrat d'agence ou contrat exclusif relatif relatif à l'utilisation de leur image.

4.1 Il est rappelé que la cession des droits telle que décrite ci dessus est une cession à titre gratuit, ce qu'acceptent expressément les participants, qui ne pourra en conséquence donner droit à aucune rémunération.

## Article 7: Comment gagner?

La participation est limitée à une seule participation par foyer ( ( notamment, même nom, même adresse, même numéro de téléphone portable...).

7.1 Pour les participants ayant créé un profil Shooting photo PARIS MILAN NEW YORK LONDRES ET BARCELONE.

Sera déclaré gagnant tous les 6 mois de jeu, le participant dont le profil sera noté par notre jury composé de professionnels, et donc celui qui aura la meilleure note sera récompensé à la fin des six mois du jeu concours, soit pour le premier concours le 21 novembre 2010.

Il est précisé que le thème des photos sera remis à zéro le lundi après les 2 mois du concours précédent.

Sera déclaré Grand gagnant du jeu, le participant qui aura obtenu la meilleure note décerné par notre jury pour la durée totale du jeu-concours, et donc qui aura obtenu la meilleure moyenne à l'issue de la durée totale du présent jeu-concours.

Notre jury est composé de deux maquilleurs, de deux retoucheurs photo et de deux photographes professionnels.

Ces derniers se verront décerner le prix à la photo qui les a le plus touché.

En cas d' égalité entre des participants n 'ayant pu être départagés à l 'issue des six mois considérée, sera déclaré gagnant celui des participants dont la participation est la plus ancienne dans le temps ( date et heure inscrites dans la base de données des participants au jeu-concours faisant foi).

Il est enfin indiqué qu'un participant ne pourra pas être gagnant plusieurs fois sur la durée totale du jeu-concours au titre de la sélection tous les 6 mois du gagnant.

4.17.2 Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Toute indication d 'identité ou d 'adresse fausse entraînera automatiquement l 'élimination du participant à ce jeu.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d 'informations erronées.

4.1Les dotations

4.2 Le grand gagnant remportera un voyage à Paris, New York ou Milan avec un shooting photo dans un endroit atypique (comme un grand hôtel).

La valeur du gain pour NEW YORK s'élève à 1750 €

- Transport du participant de chez lui à l'aéroport 60 €
- Billet d'avion 600 €
- Repas 30 €
- Transport de New York jusqu'à l'aéroport (retour) 60 €
- Prise de vue 1000 €.

La valeur du gain pour MILAN est de 1600 €

- Transport du participant de chez lui à l'aéroport 60 €
- Billet d'avion 300 €
- Repas 30 €
- Transport de Milan jusqu'à l'aéroport (retour) 60 €
- Prise de vue 1000 €

La valeur du gain pour Barcelone:

- Transport du participant de chez lui à l'aéroport 60 €
- Billet d'avion 300 €
- Repas 30 €
- Transport de Barcelone jusqu'à l'aéroport (retour) 60 €
- Prise de vue 1000 €

La valeur du gain pour LONDRES:

- Transport du participant de chez lui à l'aéroport 60 €
- Billet d'avion 300 €
- Repas 30 €
- Transport de Londres jusqu'à l'aéroport (retour) 60 €
- Prise de vue 1000 €

La valeur d'un voyage pour Paris 800 € .

Nous faisons gagner 10 shooting à Paris soit une valeur de 8000 euros.

Transport du participant de chez lui à l'aéroport 60 €

- Billet de train, avion 300 €
- Repas 30 €
- Transport de Paris jusqu'à l'aéroport (retour) 60 €

–Prise de vue 500 €

Le total des gains s 'élève à 14 550 €.

### Article 8: La question des fraudes ?

Les sociétés organisatrices pourront suspendre et annuler la participation d 'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d 'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif: la mise en place d 'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c 'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d 'inscription du site, un rythme de gains inhabituel; une tentative de forcer les serveurs des organisateurs; une multiplication de comptes...

Les sociétés organisatrices sont seules décisionnaires de l 'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de réclamation, il convient aux participants d 'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, BECOOL STUDIO se réserve, le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes: notamment Article 323-2 Code pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art.45 II Journal Officiel du 2 juin 2004): « le fait d 'entraver ou de fausser le fonctionnement d 'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d 'emprisonnement et de 75 000 € d 'amende ».

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

### Article 9: Que puis-je gagner

Pour le grand gagnant:

Un Shooting (séance de prise de photographies) à Paris New York et Milan.



Il est précisé que les frais de transport pour se rendre au lieu du shooting (aller-retour) déterminé par les Sociétés organisatrices seront pris en charge dans le cadre de la présente dotation.

Les frais éventuels de transport engagés par le gagnant pour se rendre au shooting, seront pris en charge par les sociétés organisatrices.

Si le gagnant habite en province, le voyage aller-retour en avion classe économique au départ de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant vers Paris New York ou Milan ou éventuellement en train (au libre choix des sociétés organisatrices en fonction du domicile du candidat).

Sera également pris en charge un repas dans un lieu à déterminer par les sociétés organisatrices dans le cadre de cette dotation.

#### Article 10: Suis-je obligé de fournir des informations me concernant?

Les informations nominatives concernant les gagnants et les participants du présent jeu font l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les données personnelles du compte **studiolenoir.fr** des gagnants et des participants. Ce fichier informatique intitulé « fichier internautes » est déclaré auprès de la CNIL.

Ces informations concernent particulièrement: nom, prénom, téléphones fixe et portable, adresse (bâtiment, escalier, etc.), email du participant.

Il est expressément stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

BE COOL STUDIO , est destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 06 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en allant dans la rubrique « Mon compte » du Site.

## Article 11: Comment obtenir le règlement du jeu?

Ce jeu fait l'objet du présent règlement déposé auprès de **Maître et Huissiers de Justice en résidence à**

Le règlement de jeu est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande adressée par lettre pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à BECOOL STUDIO – Jeu-concours « Shooting international PARIS MILAN NEW YORK LONDRES ET BARCELONE 13 Avenue Philippe Auguste 75011 Paris.

Les frais d'affranchissements de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

Ce règlement peut également être sur le Site.

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la consultation du règlement complet (sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0,194 euros) peut également être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion.

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement par foyer pourra être effectuée (même nom, même adresse).

## Article 12: Modification, annulation

Les sociétés organisatrices se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

## Article 13: Responsabilité des sociétés organisatrices

4.1 Les sociétés organisatrices ne seront pas responsables de tout dysfonctionnement du réseau « internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Les sociétés

organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les sociétés organisatrices mettent tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenues responsable des erreurs (notamment de l'affichage sur les sites du jeu, de l'envoi d'e-mails erronés aux participants), de l'absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les sociétés organisatrices pourront annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à BE Cool Studio celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

### 13.2

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de leur volonté et ne pouvait de ce fait bénéficier de sa dotation.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne

permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. Les sociétés organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de leur volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

BECOOL STUDIO qui n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et /ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité BECOOL STUDIO ses agences de publicité et promotion; les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que BECOOL STUDIO ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature( personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites.

BECOOL STUDIO décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

#### Article 14: Remboursement des frais

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au présent jeu-concours (sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0,194 euros pour chaque connexion) peut également être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement par foyer pourra être effectuée (même nom, même adresse).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de

connexion.

Pour obtenir le remboursement, il suffit d'adresser un courrier au plus tard 1 mois après la fin du présent jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à BECOOL STUDIO- Jeu-concours « Shooting international PARIS MILAN NEW YORK LONDRES ET BARCELONE 13 bis Avenue Philippe Auguste 75011 Paris en précisant ses noms, prénoms, adresse postale, le jour et l'heure de sa participation et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet à son nom (ou au nom des parents:tuteurs légaux pour les mineurs)pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.

#### Article 15: Dispositions générales

4.1 Toute correspondance (réponse au jeu, demande de règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

4.2 Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements ( demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

Seuls les gagnants seront informés par courrier et/ou mail.

4.1 La participation au jeu et l'acceptation du bénéfice indirect d'une dotation impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R à BECOOL STUDIO dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : BECOOLSTUDIO- Jeu-concours « Shooting international PARIS MILAN NEW YORK. » 13 bis Avenue Philippe Auguste 75011 Paris. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, les sociétés organisatrices e réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

